

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 2 avril 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et interne pour le recrutement de professeurs de sport

NOR : VJSR1507524A

Par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 2 avril 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et interne de recrutement de professeurs de sport dans l'option « conseiller d'animation sportive » et de concours externes dans l'option « conseiller technique sportif ». Dans l'option « conseiller technique sportif », les concours sont ouverts dans les disciplines suivantes : basket-ball, cyclisme, équitation, escrime, football, judo, karaté, natation, ski, sports de glace, tir.

Le nombre de postes offerts est fixé à 23 selon la répartition suivante :

- concours externe de conseiller d'animation sportive : 11 postes ;
- concours interne de conseiller d'animation sportive : 1 poste ;
- concours externes de conseiller technique sportif :
  - basket-ball : 1 poste ;
  - cyclisme : 1 poste ;
  - équitation : 1 poste ;
  - escrime : 1 poste ;
  - football : 1 poste ;
  - judo : 1 poste ;
  - karaté : 1 poste ;
  - natation : 1 poste ;
  - ski : 1 poste ;
  - sports de glace : 1 poste ;
  - tir : 1 poste.

En outre, 3 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du mardi 30 juin 2015 dans les centres suivants :

Métropole : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Toulouse ;

Région, départements et collectivités territoriales d'outre-mer : La Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du lundi 16 novembre 2015.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 13 avril 2015.

La date de clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures sont fixées au mercredi 13 mai 2015, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique sur le site internet de la direction des ressources humaines des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/calendrier-et-modalites-d-inscription.html> ;
- par courriel : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Les inscriptions par voie postale devront obligatoirement être transmises à l'adresse suivante, au plus tard le mardi 13 mai 2015 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, direction des ressources humaines, bureau du recrutement SD1C, « Recrutement professeur de sport 2015 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire posté hors délai ne pourra pas être pris en considération.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Les candidats admissibles devront transmettre par voie postale en trois exemplaires en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée le rapport demandé pour l'épreuve n° 2 d'admission, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le jeudi 15 octobre 2015, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.